

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-sept  
Le 7 décembre à 17 heures et quarante-cinq minutes  
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et  
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région  
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE  
sous la présidence de  
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

**Etaient présents :**

*. les membres titulaires, ci-après (14):*

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jacques FAURE –  
M. René PASCAL – M. Jean-Jacques MOUNIER –  
M. Xavier LIOGIER –  
M. Éric PETIT –  
M. Luc JAMON –  
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCHOUSE –

M. Eric DUBOUCHET — M. Jacques SURREL –  
–M. Robert CLEMENCON –

*. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):*

Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –  
Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Gilles DAVID) –

**Etaient absents excusés (14):**

*. les membres ci-après :*

M. Gilles DAVID – M. Ludovic GIRE –  
M. Jean PRORIOL  
M. François BERGER  
M. Louis SIMONNET – M. Christophe NAVE –  
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –

M. Bernard GALLOT – M. Didier USSON –  
Mme Annick HERITIER – M. Pierre ASTOR –  
M. Daniel BILLARD – M. Jean-Paul DEGACHE –

—  
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.  
—

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****N° 2017.12.46**

**Objet :** Adoption d'un nouveau tarif pour les DIB et encombrants pour les petits producteurs (moins de 1 tonne).

**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président rappelle par délibération n° 13.02.09 en date du 28 février 2013, le comité syndical a fixé le coût de traitement des déchets industriels banals (DIB) ou des déchets assimilés aux déchets ménagers provenant de l'activité des entreprises (établissements industriels, artisanaux ou commerciaux), à 100 € la tonne auquel il convient d'ajouter la TGAP et la TVA en vigueur au moment de la facturation.

Par délibération n° 2015.09.44 en date du 23 septembre 2015, le comité syndical a décidé d'instaurer un tarif dégressif pour les producteurs de déchets d'activités économiques et d'accorder un rabais de 10 % à la tonne pour les industriels apportant plus de 1000 tonnes annuellement à l'ISDND de Monistrol sur Loire. Le coût de traitement pour ces entreprises a été fixé à la somme de 90 € la tonne auquel il convient de rajouter la TGAP et la TVA au taux en vigueur à la date de facturation. Ce nouveau coût a pris effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Par délibération n° 2016.03.03 du 25 mars 2016, le SYMPTTOM a instauré un tarif dégressif pour les « gros » producteurs de Déchets d'Activités Economiques et de Déchets Industriels Banals et d'accorder un rabais à la tonne pour les industriels apportant d'importants tonnages à l'ISDND de Monistrol sur Loire.

Ces tarifs sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

| <b>DAE – DIB – Encombrants hors SYMPTTOM</b> | <b>Prix HT hors TGAP</b>                     |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>(tonnage annuel)</b>                      | <b>(applicable à la totalité du tonnage)</b> |
| tonnage inférieur ou égal à 1000 tonnes      | 100,00 €                                     |
| tonnage compris entre 1001 et 2000 tonnes    | 90,00 €                                      |
| tonnage compris entre 2001 et 3000 tonnes    | 80,00 €                                      |
| matériaux de recouvrement                    | 60,00 €                                      |

Devant l'affluence des petits producteurs et suite à leurs demandes, il convient aujourd'hui d'établir un nouveau forfait annuel apportant un tonnage inférieur ou égal à 0.5 tonne à chaque passage. Ce tarif pourrait être fixé à 150 € annuel auquel il convient d'ajouter la TGAP et la TVA en vigueur à la date de facturation.

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**(N° 2017.12.46 suite)**

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé,

Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité sur 14 votants,

- **PROPOSE** de fixer un forfait annuel de 150 € pour les producteurs apportant lors de chaque passage un tonnage inférieur ou égal à 0.5 tonne.
- **RAPPELLE** que sera appliqué le montant de la TGAP et le taux de TVA en vigueur à la date de facturation.
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires utiles à l'exécution des présentes dispositions.

-----

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 7 Décembre 2017,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

